

BPJEPS

ACTIVITÉS Aquatiques et de la Natation (AAN)

par apprentissage



LA FORMATION

2 UC transversales:

- UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

2 UC spécifiques à la mention

- **UC3 Concevoir une séance**, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des «Activités Aquatiques et de la natation».
- **UC4 Mobiliser les techniques** de la mention «Activités Aquatiques et de la natation» pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

Validation: Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Spécialité Educateur Sportif, Mention Activités Aquatiques et de la natation. Diplôme Professionnel de niveau 4, délivré par le Ministère des Sports

L'ALTERNANCE

600h en centre et 400h d'alternance minimum.
2 structures obligatoires (1 club/1 piscine)

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (EPMSP).
- Être titulaire du PSE1 et du BNSSA.
- Attestation de réussite au 400m nage Libre en moins de 7 min 40s.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage

ÉPREUVE DE SÉLECTION

Entretien professionnel avec le Responsable Pédagogique.

LE FINANCEMENT

Prise en charge des coûts pédagogiques par l'OPCO. Pour toutes informations, contactez le **CFA des Métiers du Sport et de l'Animation** d'Auvergne: contact@cfa-adasa.com / 04 73 30 23 65/www.cfa-adasa.com



LES OBJECTIFS

L'éducateur sportif d'activités aquatiques et de la natation exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de la mention dans la limite du cadre réglementaire. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure

LE MÉTIER

La/le titulaire du BPJEPS AAN peut exercer au sein de plusieurs types de structure :

- les centres aquatiques
- les centres aqualudiques
- les centres thermaux
- les piscines municipales
- les villages vacances (avec piscine)
- les clubs de natation
- les collectivités territoriales

Dans le secteur public, le BPJEPS est un diplôme qui permet de se présenter au concours de recrutement des éducateurs sportifs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS)-catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il peut aussi intervenir à titre libéral en dispensant des cours à des particuliers ou des groupes sous le statut d'auto entrepreneur.

Tests d'Exigences Préalables (TEP) : PAS DE TEP

Clôture des inscriptions en formation:

05 août 2022

Sélections: 14 au 19 août 2022

Dates de la formation :

05 septembre 2022 au 23 juin 2023.